PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2008

Le 18 décembre 2008, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 11 décembre 2008.

Etaient présents :
Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Bernard ROETTGER, Laure BAUDOIN, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, J.Claude BALTHAZARD, Audéna ORTOLANI, Yvette WITZ, Lucie LONDNER, Joël SEMIN.

Etaient absents - excusés :
Alain LALLIER pouvoir à Marielle GREFF
Sylvie MISTRETTA pouvoir à François MEOCCI
Julien VICK pouvoir à Erwin BRUM
Martine RAFALIMANANA pouvoir à Zahia MAMERI
M.José BRIOTET pouvoir Yves MULLER
Daniel PIERRE pouvoir à Lucie LONDNER
Philippe GASPARELLA pouvoir à Audéna ORTOLANI

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008
Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

1.A – ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SIVT DU PAYS MESSIN

Rapport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 novembre 2008, le comité du SIVT du Pays Messin a approuvé l'adhésion des communes de Lemud et Villers-Stoncourt.
A ce titre, les conseillers municipaux des communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de communes.
Il propose d'accepter l'adhésion de ces 2 communes.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211.18 et L 5211.19,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Lemud et Villers-Stoncourt au SIVT du Pays Messin.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

1.B - MOTION EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION PRIORITAIRE DE LA V.R. 52 AU P.D.M.I. ET SA REALISATION LA PLUS RAPIDE POSSIBLE

Monsieur le Préfet de la région Lorraine,

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006 marque une nouvelle étape dans la profonde évolution que le gouvernement a souhaité donner à la stratégie de modernisation et de développement des infrastructures de transport.

En effet, il a décidé que les investissements nécessaires à l'aménagement du réseau routier national soient planifiés suivant une logique d'itinéraires en privilégiant une démarche structurante distincte de celle des contrats de plan Etat-Région 2000-2006.

Conformément aux dispositions de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les volets routiers de ces contrats devront cependant être menés à terme et les engagements pris au titre de ces derniers devront être intégralement tenus (les derniers chantiers prévus devant être lancés dès que les projets seront techniquement prêts).

Dans le cadre de cette politique, l'Etat définit donc désormais pour chacun des itinéraires du réseau national un Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraires (PDMI) qui comprend :

- l'objectif d'aménagement à long terme,
- la stratégie de réalisation progressive de cet aménagement, articulée en phases cohérentes du point de vue de leur fonctionnalité et de la sécurité, évitant un éparpillement des actions,
- l'objectif d'aménagement d'une 1ère phase à horizon 2013, composée d'opérations dont les études et procédures seront suffisamment avancées pour garantir le réalisme de leur estimation financière et leur faisabilité dans cette période : ces opérations pourront être réalisées soit en contrat de partenariat ou en concession, soit financées sur crédits budgétaires classiques.

Tous les projets de développement et de modernisation du réseau routier national, quelque soit le mode de réalisation (marchés classiques de travaux, concession ou contrat de partenariat) entrent dans le champ des P.D.M.I. et cette programmation constituera un cadre d'investissement d'une dizaine d'années. Sa mise en œuvre entrainera une concertation avec les collectivités habituellement parties prenantes dans les contrats de plans antérieurs : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés de Communes et/ou d'agglomérations, Communes.

Les Préfets de région établissent donc un Projet de Programme de Développement et de Modernisation pour les Itinéraires de leur région et hiérarchisent les différents itinéraires régionaux en identifiant :

- ceux qui nécessitent des aménagements de développement lourds indispensables à l'amélioration de la fluidité de trafic et de la compétitivité des territoires,
- ceux qui ne justifient que d'aménagements de modernisation plus légers pour l'amélioration de la sécurité ou la réduction des nuisances.

Le P.D.M.I. de la région Lorraine devrait être arrêté dans les premières semaines de l'année 2009.

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Voie Rapide 52, section A4 / Vitry-sur-Orne sur le territoire des communes de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 18 mai 2007.

Les principaux objectifs assignés à l'aménagement de cette liaison sont repris dans le rapport d'enquête publique et précisent :

- qu'elle doit faciliter les déplacements domicile / travail car les transformations profondes du tissu industriel ont, entre autres conséquences, entraîné une augmentation des migrations alternantes qui renforce les besoins en infrastructures capables d'offrir un bon niveau de confort et de sécurité, et de réduire la durée des transports,
- qu'elle doit participer à la reconversion des vallées sidérurgiques en assurant d'une part, la bonne desserte des vallées de l'Orne et de la Fensch et de permettre un réaménagement des zones urbaines traversées par la Route Nationale 52, en déviant le trafic en dehors des agglomérations

La réalisation de la Voie Rapide 52 s'inscrit donc formellement dans une logique d'aménagement structurel d'un territoire à enjeux.

Ce projet fait aujourd'hui l'objet d'un véritable consensus et le collectif constitué pour la réalisation rapide de la Voie Rapide 52 compte désormais prés de 150 élus.
Le Président MASSERET a par ailleurs confirmé l'engagement du Conseil Régional pris en 2000 en faveur de la réalisation dans les meilleurs délais de cette portion de la Voie Rapide 52. Le projet bénéficie donc d'un co-financement certain qui pourra être complété par la participation du Conseil Général de Moselle.

Aujourd'hui, les milliers d'usagers qui utilisent quotidiennement l'actuelle Route Nationale 52 pour se rendre de leurs domiciles, situés dans les vallées de l'Orne, de la Fensch, sur le plateau lorrain et sur les coteaux de Moselle, vers le sillon mosellan sont toujours confrontés :

- à une progression considérable des risques d'accident liés en particulier à des files d'attentes grandissantes sur la voie de stationnement d'urgence de l'autoroute A4 à la sortie Marange Silvange – Rombas à leur retour du travail,
- à l'accroissement des temps de trajet consécutif à l'augmentation du trafic,
- à des difficultés grandissantes de circulation urbaines liées au choix d'autres trajets, parfois plus longs, mais plus fluides et plus rapides pour lesquels optent certains conducteurs,
- à l'augmentation de l'accidentalité dans certaines situations souvent liées à l'exaspération : non respect des feux, comportements irascibles ……..

Les conditions de desserte du territoire à irriguer sont donc gravement dégradées et cette situation est largement aggravée par une importante dangerosité endogène.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de MARANGE-SILVANGE vous demande :

- **d'inscrire la Voie Rapide 52 dans le prochain Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires régionaux comme réalisation prioritaire,**
- **d'entreprendre sa réalisation dans les meilleurs délais.**

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

1.C – MOTION CONCERNANT LA DEVIATION DE LA CIRCULATION DE LA RD 603

A la suite des arrêtés pris par les communes de Rozèrieulles, Châtel-Saint-Germain et Moulins-les- Metz interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la RD 603 dans les traversées de leurs agglomérations, le Président du Conseil Général propose un itinéraire de substitution.

Celui-ci conduira le trafic poids lourds via la D.135 jusqu'à Sainte-Marie-aux-Chênes où la déviation ne sera alors plus indiquée.
Le chauffeur aura alors le choix entre l'autoroute A4 payante ou la D.181 qui le mènera via Montois-la-Montagne, Malancourt et Rombas sur la N.52

C'est un flux supplémentaire important de poids lourds qui utilisera ce trajet en bordure (Montois-la-Montagne, Malancourt, Rombas, Pierrevillers) ou au travers (Marange-Silvange) d'agglomérations augmentant ainsi les nuisances en termes de bruit, de pollution et de dangerosité compte-tenu des produits transportés.

L'utilisation de la descente de Malancourt vers Rombas est reconnue, d'une part, extrêmement dangereuse pour sa forte déclivité (10% de pente) surtout en période hivernale et pour les tonnes de boues, liées à l'exploitation de plusieurs carrières existantes et à venir, qui sont déversées sur la chaussée d'autre part.

Le trafic constaté aujourd'hui sur la RN 52 (plus de 20000 véhicules/jour) entre Rombas et Marange-Silvange est à saturation et l'apport d'un flux supplémentaire aggraverait une situation d'ores et déjà insupportable pour les usagers et les riverains.
La réalisation de la Voie Rapide 52 doit permettre de solutionner à terme cette problématique.

Au regard des risques encourus dans le cadre de l'alternative proposée, il conviendra de situer clairement la responsabilité des décideurs qui devra être pleine et entière en cas d'accidents majeurs.

En conséquence, le Conseil Municipal de Marange-Silvange, s'oppose totalement à cette solution de substitution et demande expressément que l'arrêté du Président du Conseil Général soit totalement reconsidéré et qu'une autre solution soit trouvée en concertation avec l'ensemble des communes concernées.

Votants : 29
Abstentions : 6
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

2.A – DECISION MODIFICATIVE

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal une décision modificative afin de prendre en compte des moins values sur certaines dépenses et recettes, ainsi que des dépenses nouvelles non prévues au budget primitif de l'exercice 2008.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2008 de la commune et les décisions modificatives,
VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 décembre 2008,
DECIDE l'inscription des crédits suivants au budget 2008 de la commune :

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Articles	Libellés	Projet DM
Chapitre 041		
2313	Construction	4 016,67 €
2315	Installations	20 110,26 €
		24 126,93 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
Articles	Libellés	Projet DM
Chapitre 041		
2031	Frais d'études	18 079,69 €
2033	Frais d'insertion	6 047,24 €
		24 126,93 €

Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 23
Contre : 6

2.B – CONVENTION D'OUVERTURE DE TRESORERIE

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à réguler le fonds de roulement. Le contrat actuel de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 230 000 €, arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 décembre 2008,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 230 000 € dont les conditions sont les suivantes :

Montant :	230 000 €
Durée :	1 an renouvelable
Taux :	T4M + marge de 1 point
Disponibilité et remboursement des fonds :	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat
Commission :	0,10 % soit 230 euros
Intérêts :	Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur une base annuelle exact/360 jours et payables à la fin de chaque trimestres civils

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.C – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié l'organisation générale du recensement de la population.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête exhaustive sera réalisée tous les cinq ans. Les résultats de ce recensement seront connus fin 2013. La nouvelle population légale prendra effet au 1er janvier 2014.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 a réparti les communes de moins de 10 000 habitants dans les groupes A, B, C, D, et E. La commune de Marange-Silvange fait partie du groupe A et connaîtra sa deuxième enquête en janvier 2009.

Les agents chargés du recensement sont nommés par arrêté du Maire et rémunérés par la commune. La rémunération des agents est fixée par le Conseil Municipal. Une dotation forfaitaire de recensement, non affectée, d'un montant de 11 795,00 Euros sera versée par l'Etat en même temps que la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2009.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la dotation forfaitaire de recensement allouée à la commune de Marange-Silvange d'un montant de 11 795,00 Euros,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 décembre 2008,

CONSIDERANT que, la commune réalisant le recensement au nom de l'Etat, la totalité des coûts induits par les opérations de recensement doit être couverte par la dotation forfaitaire,

DECIDE de fixer comme suit le montant brut des indemnités forfaitaires à verser aux agents chargés du recensement :

Agents chargés du recensement :

par bulletin individuel :	1,54 Euros brut
par feuille de logement :	0,92 Euros brut
par séance de formation : (2 séances par agent)	26,00 Euros brut

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.D – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a tenu son débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009.

2.E – EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport

Madame Monique ROSE, adjointe au maire chargée de la vie associative présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions présentées par l'association Carnaval 81 pour l'organisation de la Cavalcade et de la Cavalcade Enfants.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les demandes de subventions présentées par l'association Carnaval 81,
VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 décembre 2008,
VU l'avis favorable de la commission Vie Associative en date du 16 décembre 2008,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 300 euros à l'association Carnaval 81 pour l'organisation de la cavalcade 2009,
- 310 euros à l'association Carnaval 81 pour l'organisation de la cavalcade des enfants 2009.

Cette dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.A – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport

Monsieur le Maire expose que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 14 septembre 2006 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.
Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

Les objectifs de cette révision sont :
- de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour renforcer le principe de protection de l'environnement et de développement durable, et de définir les axes de cette action,
- d'en transcrire les aspects techniques dans le règlement du PLU,
- de renforcer la protection des espaces boisés et de limiter l'impact de l'homme sur ces espaces.

Motion

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Décide

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-3 du Code de l'Urbanisme ;
- pour mener à bien la consultation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de MARANGE-SILVANGE, les associations locales et les autres personnes concernées par :
  - ✓ L'ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations,
  - ✓ La parution d'articles dans la presse,
  - ✓ Des réunions publiques ou informations dans le bulletin municipal.
- que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,
- que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU,
- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,

- d’une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d’une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Extrait certifié conforme.
Marange-Silvange, le 19 décembre 2008

LE MAIRE :

Erwin BRUM